



Procès-verbal de la séance ordinaire du 11/09/2020
Commune de Villemeux sur Eure

L'an 2020 et le onze du mois de septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur RIGOURD, Maire.

Présents : Monsieur RIGOURD Daniel, Madame COUVÉ Christel, Madame BERLAND Cindy, Monsieur RICARD Jean-François, Madame TOMIC Danielle, Monsieur VERTEL Sébastien, Madame JODEAU Huguette, Monsieur ANEST Louis, Monsieur BAUBION Guy, Monsieur BIDANCHON Thomas, Madame PERENNOU Virginie, Monsieur VIERA Serge, Madame PLISSON Ginette, Monsieur HASSANPOUR Medhi, Madame BERNARD Dominique, Monsieur PERRET Claude.

Absent excusé : Monsieur JUGURHTA-BAZAUD Jacques pouvoir à Monsieur RIGOURD Daniel, Mesdames NINO Patricia pouvoir à Madame PERENNOU Virginie et LEVIER Solange pouvoir à Madame PLISSON Ginette.

Secrétaire de Séance : Madame BERNARD Dominique.

Le procès-verbal du 26 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

D2020-45 : Fonds d'Aide aux Jeunes :

Depuis le 1er janvier 2005, le Département s'est vu confier la gestion du FAJ.

Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

En 2019, ce fonds a aidé 620 jeunes euréliens dans le cadre de parcours d'insertion.

Les textes en vigueur permettent aux communes de soutenir le Département pour le financement de ce fonds.

Monsieur le Maire propose d'abonder le fonds à hauteur de 200 €, comme cela est fait chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'abonder le fonds à hauteur de 200 €.

D2020-46 : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) :

Le FSL a été créé par la loi n°90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, et placé sous la responsabilité des départements depuis 2005.

Il intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières, pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir.

Les aides sont accordées par le Président du Conseil Départemental. Le fonds est abondé essentiellement par le Conseil Départemental, la CAF, la MSA, les communautés des communes, les communes, les CCAS, les bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergies.

Chaque financeur contribue à la mise en œuvre du droit au logement.

Pour l'année 2020, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'abonder ce fonds à hauteur de 200 €.

M. le Maire précise qu'il est destinataire des dossiers instruits pour les villemeusiens, de manière confidentielle. Il s'agit souvent d'aide au paiement d'une facture d'eau ou d'électricité, ou des retards de loyer.

Suite à une question de M. BAUBION, M. le Maire précise que le dispositif est décomposé en deux types de participations : les bailleurs d'une part (3€ par logement) et des communes, d'autre part qui détermine librement le montant de leur participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le montant de la participation de la commune au FSL pour 2020.

D2020-47 : Subvention aux associations :

La commission associations jeunesse et sport s'est réunie le 31 août 2020, afin d'examiner les demandes de subventions complémentaires.

Sur proposition de la commission, M. le Maire soumet au conseil municipal les subventions suivantes :

Nom association	Demande subvention 2020	Montant accordé
Tennis de table	500 €	500 €
Tennis Club	400 €	400 €
Pompiers JSP	150 €	150 €
ASV des Pompiers	450 €	450 €
ADMR		300 €

M. VERTEL ne comprend pas la demande de l'ADMR. A sa connaissance, il s'agit d'une structure qui a des employés salariés et facture ses prestations.

M. PERRET souhaite savoir à quoi va servir la subvention.

M. le Maire indique que, contrairement aux associations villemeusiennes, la Présidente de l'ADMR a adressé une simple lettre de demande et n'a pas complété de dossier de demande.

Mme COUVÉ précise que cette association intervient beaucoup sur la commune.

Mme JODEAU confirme qu'elle travaille aussi beaucoup pour nos seniors.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, les montants de subventions proposés par la commission.

Pour : 18

Abstention : 1 (M. VERTEL)

D2020-48 : Tarifs périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2020-2021 :

Les tarifs périscolaires et extrascolaires ont fait l'objet de plusieurs délibérations différentes, dans la mesure où ils ont été progressivement révisés. Pour plus de lisibilité, il est proposé de rassembler sur une délibération l'ensemble des tarifs périscolaires et extra-scolaires.

Les tarifs déjà approuvés ne font l'objet d'aucune modification.

A compter du 15 septembre, deux nouveaux services périscolaires seront proposés : l'aide aux devoirs les mardis et vendredis de 16h30 à 18h00 et le soutien scolaire le mercredi sur différents créneaux. L'aide aux devoirs avait déjà fait l'objet d'une tarification en 2018. Malheureusement, ce service n'avait pas pu être mis en place, faute d'enseignante volontaire.

Une enseignante non rattachée à l'école de Villemeux-sur-Eure s'étant proposée de faire l'aide aux devoirs et le soutien scolaire, il convient d'ajouter un tarif pour ce nouveau service.

Concernant le tarif « 4 séances par semaine », celui-ci a été voté en 2018. Il est proposé de le maintenir dans cette délibération, même si le service que nous proposerons dans un premier temps sera limité à 2 séances hebdomadaires. En effet, selon le nombre d'enfants inscrits et les possibilités de l'enseignante, il pourra être envisagé d'étoffer l'offre.

M. le Maire ajoute que l'enseignante volontaire est une ancienne élue, enseignante et directrice d'école. Ces deux nouveaux services sont très demandés, en particulier après l'année scolaire 2019-2020, très largement écourtée pour certains élèves.

Il est précisé que les deux services proposés seront organisés comme suit :

1) Etude scolaire

L'étude scolaire dure une heure. Les élèves sont en classe et pris en charge par une enseignante afin qu'ils fassent leurs devoirs.

Dans un premier temps, l'enseignante prend connaissance du travail à faire pour chaque niveau de classe.

Les élèves de cycle 3 (CM1 et CM2) reçoivent les aides nécessaires (explication des consignes, aide méthodologique ou reprise d'éléments de la leçon), puis sont amenés à faire leur travail en autonomie. Les élèves de CP viennent ensuite lire avec l'enseignante. Puis vient le tour des élèves de CE1 et CE2. Tous reçoivent les explications dont ils ont besoin pour faire leur travail. Les devoirs écrits sont vérifiés et dans la mesure du possible les leçons récitées. Si les enfants ont fini leurs devoirs avant l'heure, des activités plus ludiques leur sont proposées. Enfin, il est important de rappeler que l'investissement des élèves dans leur travail permet le bon fonctionnement de l'étude. Les parents peuvent être reçus par l'enseignante à tout moment sur simple demande.

2) Le soutien scolaire

Le soutien scolaire a vocation à remédier aux difficultés d'apprentissage des élèves.

Les enfants sont pris en charge par niveau de classe et par petits groupes de 3 à 5 enfants maximum.

Cette année, la priorité sera donnée aux élèves de cycle 2 à savoir CP, CE1 et CE2. Une première évaluation permettra à l'enseignant de connaître les difficultés des élèves et donnera lieu à un échange avec les parents.

Le soutien dure une heure, durant ce temps plusieurs compétences seront travaillées tant en français qu'en mathématiques en fonction des besoins du groupe.

Le soutien a aussi pour objectif de travailler les notions non encore acquises en passant par des moyens moins scolaires comme le jeu. Il vise aussi le plaisir d'apprendre, de comprendre et la confiance en soi. De plus, il s'appuie sur la coopération entre les élèves du groupe. Un minimum de séances sont nécessaires pour une remédiation pertinente et les objectifs d'apprentissage sont définis avec l'élève et les parents.

Mme BERLAND souhaite savoir pourquoi le tarif porte sur 1H30 alors que l'aide ne durera qu'une heure ?

Le tarif comprend la prise en charge des élèves à 16h30, à la sortie de l'école, ainsi que 30 minutes de goûter, 1 heure d'aide aux devoirs. Si les enfants sont toujours au centre passé 18H, le tarif horaire habituel du centre sera appliqué en complément, jusqu'au départ de l'enfant.

Mme PERENNOU souhaite savoir pourquoi la priorité du soutien scolaire est donnée au cycle 2 et non aux CM2 qui vont rentrer au collège.

L'offre telle qu'elle est proposée a été construite par l'enseignante volontaire. Il conviendra de l'interroger à ce sujet. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité les tarifs 2020-2021.

Il est précisé :

Que s'applique aux tarifs « Galipette et Slam » :

- Réduction de 10% pour 2 enfants
- Réduction de 20% pour 3 enfants
- Majoration de 20% pour les hors commune.

GALIPETTE				
Tranche/revenu mensuel du foyer	garderie matin	garderie soir	mercredi journée	Tarif vacances la semaine (hors repas et séjour accessoire)
Tranche 1 - de 0 à 915 €	0,87 €	1,45 €	5,78 €	29,00 €
Tranche 2 - de 916 € à 1 220 €	1,08 €	1,81 €	7,23 €	36,13 €
Tranche 3 - de 1 221 € à 1 525 €	1,30 €	2,17 €	8,67 €	43,35 €
Tranche 4 - de 1 526 € à 1 830 €	1,52 €	2,53 €	10,12 €	50,58 €
Tranche 5 - de 1 831 € à 2 135 €	1,73 €	2,89 €	11,56 €	57,80 €
Tranche 6 - de 2 136 € à 2 440 €	1,95 €	3,25 €	13,01 €	65,03 €
Tranche 7 - de 2 441 € à 2 745 €	2,17 €	3,61 €	14,45 €	72,25 €
tranche 8 - 2 746 € et plus	2,38 €	3,97 €	15,90 €	79,48 €

SLAM		
Tranche/revenu mensuel du foyer	mercredi la 1/2 journée	Tarif vacances la semaine (hors repas et séjour accessoire)
Tranche 1 - de 0 à 915 €	2,86 €	15,00 €
Tranche 2 - de 916 € à 1 220 €	3,57 €	17,85 €
Tranche 3 - de 1 221 € à 1 525 €	4,28 €	21,42 €
Tranche 4 - de 1 526 € à 1 830 €	5,00 €	24,99 €
Tranche 5 - de 1 831 € à 2 135 €	5,71 €	28,56 €
Tranche 6 - de 2 136 € à 2 440 €	6,43 €	32,13 €
Tranche 7 - de 2 441 € à 2 745 €	7,14 €	35,70 €
tranche 8 - 2 746 € et plus	7,85 €	39,27 €

CANTINE	
Repas	3,30 €
Repas à partir de 3 enfants	2,95 €
Repas non inscrit	4,05 €
Repas adulte	6,00 €
Présence sans prise de repas	1,70 €

Aide aux devoirs de 16h30 à 18h00	
A l'unité	4,00 €
Tarif au mois pour 2 séances par semaine	18,00 €
Tarif au mois pour 4 séances par semaine	30,00 €

Soutien scolaire du mercredi 1h	
A l'unité (inscription obligatoire pour un trimestre)	6,00 €

D2020-49 : Tarifs annonceurs bulletin municipal :

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs annonceurs 2020 pour le bulletin municipal 2021, à savoir :

- 1/8 de page 50 €
- ¼ de page 100 €
- ½ page 150 €
- Page entière 250 €
- 2^{ème} et 4^{ème} de couverture 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de reconduire les tarifs annonceurs 2020 pour le bulletin municipal 2021.

M. le Maire précise que le travail de rédaction du bulletin municipal doit commencer prochainement. Une lettre villemeusienne est, par ailleurs, en préparation. La commission communication se réunira prochainement à ce sujet.

D2020-50 : Tarif des emplacements du marché de Noël :

Comme chaque année, la commune souhaite organiser, début décembre, un marché de Noël à la salle des fêtes.

Habituellement, les emplacements sont vendus aux exposants au tarif de 10€.

Compte tenu du contexte actuel, et afin d'encourager la participation à cette manifestation, M. le Maire propose, à titre exceptionnel, de ne pas faire payer les emplacements.

Afin d'éviter que la gratuité de la réservation n'encourage les participants à ne pas donner suite au dernier moment, il sera proposé d'ajouter une caution de 10 €, qui sera restituée aux participants et conservée en cas d'annulation.

Mme TOMIC, en charge d'organiser cette manifestation, précise que toutes les dispositions seront prises pour faire respecter les gestes barrières. Seize emplacements pourront être proposés, avec un sens giratoire de circulation pour les visiteurs. Le port du masque sera obligatoire. Une personne devra être présente à l'entrée pour vérifier la jauge des personnes présentes en simultané dans la salle. Il conviendra aussi de limiter le nombre d'exposants à 2 personnes par stand. Il n'y aura pas de restauration ni de buvette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités d'organisation du marché de Noël.

D2020-51 : Règlement concernant l'utilisation des salles communales en période de crise sanitaire :

Voir annexe jointe

Par délibération en date du 20 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur pour la salle Paul Brière afin de fixer les modalités et de location et d'utilisation.

Le contexte sanitaire nécessite de modifier ce règlement. Sur proposition des commissions associations et animations, M. le Maire soumet au vote du conseil un avenant n°1 à cette convention, relatif aux conditions d'utilisation durant la pandémie.

En outre, ce règlement sera applicable à la salle Dodeman.

L'avenant sera adressé à l'ensemble des Présidents des associations utilisatrices des salles, qui devront en retourner un exemplaire signé en mairie.

Mme PLISSON souhaite savoir ce qui se passera si un Président ne retourne pas le protocole signé.

L'association ne disposera pas des clés de la salle, jusqu'à signature du protocole. Les Présidents doivent assumer la responsabilité en tant qu'organisateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'annexe n°1 à la convention d'utilisation des salles communales, annexée à la présente délibération.

D2020-52 : Convention avec AMMAREAL :

Dans le cadre de la restructuration de la médiathèque, les services du Conseil Départemental et l'équipe de bénévoles ont effectué un désherbage ayant abouti à la mise au pilon de près de 5.000 livres. Afin que ces livres ne soient pas

jetés, le Conseil Départemental a fait appel à AMMAREAL, librairie d'occasion en ligne avec laquelle ils collaborent régulièrement.

AMMAREAL se fournit en livres d'occasion (en langues française et étrangères), auprès des bibliothèques et associations (livres désherbés, dons) et les revend en ligne.

Elle se charge gratuitement du transport et fournit cartons et palettes.

Elle redonne ensuite une seconde vie aux livres désherbés. Leurs ventes permettent de financer des associations qui œuvrent en faveur de la culture pour tous et contre l'illettrisme.

Pour participer au programme, il convient de signer une convention et de choisir une option de souscription :

- Reversement de 10% du prix de vente des livres à la commune ou à une association caritative de notre choix et 5% à l'une des 4 organisations caritatives partenaires d'AMMAREAL.
- Reversement de 7,5% à l'organisation caritative de notre choix

M. le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer cette convention et faire le choix de reverser la totalité à une association de lutte contre l'illettrisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention et décide de reverser l'intégralité du fruit de la vente à une association caritative.

Mme BERNARD précise qu'il y avait beaucoup de livres abimés et dépassés, ce qui représente 2,5 Tonnes. Cela a permis de faire de la place pour de nouveaux livres. Nous avons d'ailleurs eu beaucoup de dons, ce qui va permettre de renouveler les collections. Le conseil départemental reviendra en octobre avec du mobilier et des livres pour compléter ce réaménagement.

M. PERRET demande s'il est possible d'apporter des livres.

Mme BERNARD confirme qu'elle accepte volontiers les dons, dès lors que les livres sont en bon état.

D2020-53 : Convention de servitude pour la pose d'une canalisation publique d'assainissement (eaux pluviales) :

Le réseau d'eau pluviale dans la rue du Gué de Ville est configuré de manière à rejeter les eaux de pluies collectées directement dans l'Eure. Lors des épisodes de fortes pluies, la rue du Gué de Ville est régulièrement inondée compte tenu de la remontée des eaux de la rivière par la canalisation. Dans le cadre des travaux d'aménagement de cette partie de la rue, une solution a été recherchée pour remédier à ce problème. La solution proposée par AVR Conseil, et validée par les techniciens de l'Agglo du Pays de Dreux et du SBV4R, consiste à prolonger la canalisation parallèlement à l'Eure, jusqu'au pont situé à plusieurs mètres en aval.

Or, la parcelle B1209, sur laquelle il convient d'implanter cette canalisation, n'appartient pas au domaine public, mais à un propriétaire privé.

En application des articles L. 152-1 et suivants et R. 152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les collectivités territoriales, qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisation d'eaux pluviales, bénéficient d'une servitude leur permettant d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis. L'occupation d'un terrain privé par une canalisation publique nécessite un titre, sans quoi elle constitue une voie de fait.

Le propriétaire de la parcelle, M. Jean-François COUVÉ, a donné son accord écrit pour réaliser les travaux sur sa propriété. Néanmoins, il convient de signer une convention, avant établissement des servitudes par voie réglementaire.

M. le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de signer ladite convention ayant les caractéristiques suivantes :

La convention a pour effet d'autoriser la commune de Villemeux-sur-Eure à implanter une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle B 1209, propriété de M. Jean-François COUVÉ dans les conditions les plus rationnelles et les moins dommageables à l'exploitation présente ou future de la propriété.

Les effets de la servitude seront les suivants :

- Droit pour le bénéficiaire d'enfouir dans une bande de terrain de 3 mètres maximum une canalisation, une hauteur minimum de 0,60 mètre devant être respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après travaux.

- Droit pour le bénéficiaire et les agents de contrôle de l'administration d'accéder au terrain dans lequel la canalisation est enfouie.
- Droit pour le bénéficiaire d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation à condition d'en prévenir les personnes exploitant les terrains.
- Obligation pour les propriétaires et leurs ayants droit de s'abstenir de tout acte pouvant nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

Il s'agit du bout de la rue du Gué de Ville, au n°19.

Le risque d'inondation est connu sur Villemeux, d'où la mise en place d'un PPRI. Toutefois, il y avait un problème de conception du réseau d'eaux pluviales, en particulier de la canalisation donnant directement dans le lit de la rivière. Le réseau d'assainissement est parfois pollué par les eaux claires et déborde en cas de dysfonctionnement des pompes de relevage.

La canalisation mise en place est d'un diamètre 500. Le problème c'est qu'il n'y a pas de pente, et qu'il aurait certainement fallu creuser plus. En tout état de cause, le dispositif sera testé avant toute réception du chantier.

M. VERTEL demande quelles sont les préconisations techniques en la matière.

M. RICARD craint qu'il y ait du dépôt. Il serait intéressant de prévoir un regard de visite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité la signature de la convention de servitude proposée.

D2020-54 : Attribution du marché de rénovation de la toiture de la salle « Dodeman » :

Par délibération 2020-032, en date du 29 mai 2020, le conseil municipal a décidé du lancement d'une procédure adaptée pour les travaux de toiture de la salle Dodeman.

Par décret 2020-893 du 22 juillet 2020, le gouvernement a modifié le seuil des marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable à 70.000 €HT, jusqu'au 10 juillet 2021 inclus.

Considérant que l'entreprise CAMILOTTO a établi un devis pour ces travaux à hauteur de 50.310,04 € HT, considérant que la délégation de M. le Maire est limitée à 25.000 € HT, il est proposé au conseil municipal de valider ce devis et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces rattachées à cette affaire.

Il est précisé que ces travaux feront l'objet de paiements échelonnés, pour faire suite à une demande d'acompte de la part de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise CAMILOTTO pour la rénovation de la toiture de la salle Dodeman pour un montant de 50.310,04 € HT.

Le règlement sera réalisé de la manière suivante :

- acompte de 30% du montant sera versé à la commande,
- situation mensuelle selon avancement des travaux
- facture définitive après réception du chantier.

Il s'agit d'une réparation urgente, dans la mesure où nous avons d'importantes infiltrations.

Mme PLISSON souhaite savoir sous quel délai les travaux pourront être réalisés.

M. RICARD indique que le démarrage est imminent.

M. PERRET quitte la séance à 21h20.

Questions diverses :

- M. le Maire annonce que l'ouverture de la MSP est prévue au mois de novembre, les professionnels devant emménager le 9. Il rappelle que l'équipe est composée de 19 professionnels de santé dont 5 médecins.
- M. le Maire évoque le lancement des travaux rue du Gué de Ville et rue Saint Jacques : nous rencontrons des difficultés avec PIGEON TP qui a modifié plusieurs fois l'organisation des différents points de chantier. Les travaux rue St Jacques démarreront finalement le 15 septembre. Cela a posé problème dans la communication

auprès des habitants. Une réunion de chantier est prévue lundi à 11h rue du Gué de Ville, puis à 11h30 rue St Jacques. Les riverains y ont été conviés.

- M. le Maire informe que l'effectif de l'école est désormais de 169 enfants.
- M. le Maire rappelle le recours de M. LORILLARD contre la commune, concernant le refus de permis de construire pour son hangar agricole. A ce titre, il nous a contacté cette semaine pour proposer une négociation. Notre avocate a adressé ce jour son mémoire, en conclusion duquel elle demande 2000 euros de dépens et 1200 euros d'acompte d'honoraires. Si la négociation aboutie, ce sera à condition que M. LORILLARD s'acquitte de nos frais d'avocat.
- M. le Maire rend compte de l'audio conférence de ce matin concernant le plan de relance de 100 Milliards d'euros. A ce titre, l'Etat va débloquer une enveloppe d'un Milliard supplémentaire au titre de la DSIL 2020. Nous sommes donc invités à produire, avant le 28 septembre, les demandes de subventions pouvant être éligibles à un taux pouvant atteindre 80% de la dépense à subventionner. Seules sont éligibles les opérations relevant d'une des trois thématiques prioritaires : transition écologique, résilience sanitaire et préservation du patrimoine historique et culturel. En outre, ces travaux devront connaître un début d'exécution en 2020. L'Eglise St Maurice doit faire l'objet de travaux urgents, que l'entreprise CAMILOTTO doit chiffrer rapidement. Une fois le chiffrage établi, il conviendra de délibérer pour solliciter la subvention de l'Etat. Un conseil municipal pourra donc être programmé le 22 septembre à 18h30 afin de délibérer en ce sens.
M. RICARD attire l'attention sur le fait que les travaux d'entretien peuvent être réalisés sans l'accord de la DRAC, en revanche, les travaux de rénovation doivent faire l'objet d'un accord de la DRAC et des Bâtiments de France.
Compte tenu des éléments précités, Mme PLISSON conclut que, s'agissant de l'église, la commission patrimoine travaillera sur les travaux de rénovation, et la commission travaux sur les travaux d'entretien.
- M. le Maire explique qu'il y a eu une réparation d'urgence sur le réseau gaz au niveau du 110 Grande Rue, suite à une mauvaise manipulation du syndicat des eaux. Malheureusement, la réparation n'est que provisoire, car l'entreprise n'était pas compétente pour ce type de réparation. Nous n'avons pas d'information sur la date de cette nouvelle intervention, qui nécessitera de nouveau la fermeture complète de la rue.

Tour de Table :

- Mme COUVÉ indique qu'elle a eu plusieurs devis pour le spectacle de Noël.
- Mme BERLAND indique qu'elle est disponible pour travailler sur l'ADMR.
- Mme PERENNOU indique qu'elle réunira la commission école pour parler du rendez-vous avec les services de la CAF du 8 septembre, pour en rendre compte ensuite au conseil municipal.
- M. HASSANPOUR souhaite savoir quand la poubelle pour l'abri bus sera mise en place.
- M. ANEST précise qu'il est allé à la sortie de l'école et a constaté qu'un groupe de mamans faisaient du stationnement « physique » devant l'école régulièrement.
- Mme JODEAU rappelle que les déchèteries sont désormais à nouveau accessibles sans rendez-vous. En outre, elle organise un nettoyage d'automne les 25 et 26 septembre. A cette occasion, les services de l'Agglo vont mettre à disposition du matériel et des récompenses pour les enfants. Enfin, la collecte des encombrants aura lieu le 23 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Le Maire,
Daniel RIGOURD.

Les Conseillers,

La secrétaire de séance,
Dominique BERNARD.